



DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
COMMUNE DE GOUZON

ARRETÉ 2024-25

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR DES VOIES COMMUNALES
ET DEPARTEMENTALES DANS LA TRAVERSÉE DE L'AGGLOMÉRATION

LE MAIRE DE GOUZON

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et L3221-4 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires et Présidents de Conseils Départementaux ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

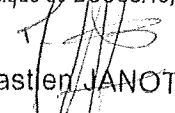
VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 06 juillet 1992, modifié le 02 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2024-101 du 14 mai 2024 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 03 - juillet 2024

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Responsable de l'Unité Territoriale
Technique de BOUSSAC,


Sébastien JANOT

Vu la demande reçue le **02 juillet 2024** par Monsieur François MONTAGNE, gérant de la société "REVES DE NUIT", en vue d'organiser le "feu d'artifice de Gouzon" du dimanche 21 juillet 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les routes départementales dans la traversée de l'agglomération et sur les voies communales pour assurer la sécurité générale de la manifestation "feu d'artifice de Gouzon" organisée par la Commune de Gouzon représentée par Monsieur VICTOR, le dimanche 21 juillet 2024.



DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
COMMUNE DE GOUZON

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le dimanche 21 juillet 2024 de 22h00 à 00h00, la circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules de tout genre ainsi qu'au public sur la route départementale n°7 sur sa portion comprise entre le chemin communal longeant le "lotissement de la Croix Barraud" et la limite de l'agglomération.

Les véhicules devront emprunter les voies communales de "La Louche" – "Grand Champs" – "La Sciauve" – "Avenue Général De Gaulle" pour se rendre en direction de "GOUZON" **ou** "Avenue Général De Gaulle" - "La Sciauve" - "Grand Champs" - "La Louche" pour se rendre en direction de "GOUZOUNGAT" – "LES FORGES".

Article 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules médecins, ambulances, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie en prenant toutes les précautions d'usage.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La mise en place, la surveillance et le repliement de la signalisation seront assurés par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental
- Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Cohésion des Territoires
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gouzon
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de Guéret
- Unité Territoriale Technique de Boussac
- à l'organisateur : Monsieur VICTOR, Maire de Gouzon



DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
COMMUNE DE GOUZON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Gouzon, le 03 juillet 2024

Publié et notifié le **08 JUIL. 2024**

LE MAIRE, **Cyril VICTOR**

